

217C0780
FR0011790542-FS0301

7 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du FCPI Innobio dont elle assure la gestion¹, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, indirectement, pour le compte dudit fonds, 2 629 335 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 19,90% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	-
Bpifrance Participations	1 030 000	7,80
FCPI Innobio	1 599 335	12,10
Total CDC	2 629 335	19,90

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PIXIUM VISION.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 13 211 858 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.